

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.227

Reconquête des friches : conventions avec la Banque des Territoires et l'Agence Nationale pour la Cohésion Territoriale (ANCT)

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.227**

GRANDS PROJETS

Rapporteur : Monsieur MONIER

RECONQUETE DES FRICHES : CONVENTIONS AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES ET L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION TERRITORIALE (ANCT)

Un travail approfondi réalisé en 2020 par les services de GrandAngoulême a permis d'identifier 1 200 friches sur le territoire communautaire, soit 4 350 Ha de foncier potentiellement mobilisable (bâti ou terrains nus), dont :

- 1 700 Ha en zone agricole et naturelle
- 2 400 Ha en zone urbaine et à urbaniser, soit l'équivalent de 40 ans de foncier au rythme de consommation actuelle.

La politique de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels portée par les textes nationaux mais aussi par le schéma de cohérence territoriale et le PLUI doivent nous conduire à favoriser le réinvestissement des friches.

Ceci d'autant plus dans la perspective de la construction de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette à l'échéance 2050.

Le projet d'agglomération dans son grand axe sur l'adaptation aux changements climatiques a fixé une orientation sur la reconquête des friches.

Le partenariat avec la Banque des Territoires vise à passer à une phase opérationnelle dans le traitement ou la création des conditions favorables à cette reconquête.

Cela se traduit par quatre types d'actions :

➤ La mise à jour et la pérennisation de la banque de données friche constituée par GrandAngoulême, avec la mise au point d'un outil digital DATA à titre expérimental par la société Modaal ; Cette action est financée à 100 % par la Banque des Territoires ;

➤ La mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de hiérarchiser l'intervention sur les friches et de définir la méthode et les actions concrètes de leur traitement ;

Cette prestation d'AMO sera financée à hauteur de 40 000 € par la Banque des Territoires et de 40 000 € par GrandAngoulême.

L'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion Territoriale) , pour sa part, est déjà aux côtés de GrandAngoulême et des communes d'Angoulême, de Gond Pontouvre, de l'Isle d'Espagnac et de Ruelle sur Touvre dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire.

GrandAngoulême s'est également inscrite parmi les territoires pilotes de la sobriété foncière.

L'ANCT à ce titre financera également la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 50 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

- La réalisation d'études pré-opérationnelles, sans attendre la mise en place de l'AMO, sur deux sites expérimentaux :
 - la friche des papèteries de Veuze à Magnac-sur-Touvre ;
 - la friche de l'ancienne salle des ventes et de commerces sur le rempart de l'Est et la rue du sauvage à Angoulême ;

Ces sites apparaissent d'ores et déjà comme étant prioritaires au regard des enjeux de renaturation et de mise en relation avec le bourg de Magnac-sur-Touvre pour le premier, de reconquête urbaine en centre-ville pour le second.

Ces études seront intégralement financées par la Banque des Territoires.

- La définition d'un outil de requalification des friches en lien avec l'avenir de la SNPE.

Accompagnement méthodologique de la Banque des Territoires pour la mise au point d'un outil opérationnel prenant en charge la requalification des friches dans le temps (portage, recyclage, renaturation).

La Banque des Territoires financera à 100 % cet accompagnement méthodologique à hauteur de 48 000 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER les conventions relatives à l'intervention sur les friches du territoire avec la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer lesdites conventions.

Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 6 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

Convention **A..... – C.....**

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Patrick MARTINEZ, Directeur régional Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Angoulême ayant son siège au 25 boulevard Besson Bey à Angoulême représenté par son Président Xavier Bonnefont, dûment habilité à signer par délibération n° [Numéro de délibération] du 8 décembre 2022 du Conseil communautaire.

Ci-après dénommée « GrandAngoulême » ou « le Bénéficiaire » d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Document n° 16/12/2022
Publication : 16/12/2022

Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Par son action, elle vise à offrir à tous les territoires un cadre de vie durable ainsi que des leviers de développement économique favorisant l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale.

Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

GrandAngoulême est une communauté d'agglomération qui rassemble 38 communes et 142267 habitants.

Elle s'est dotée de la compétence en matière de documents de planification en mars 2015 et s'est substituée au syndicat mixte de l'Angoumois au 1^{er} janvier 2017 pour être maître d'ouvrage du schéma de cohérence territoriale.

GrandAngoulême a approuvé un plan local d'urbanisme intercommunal partiel en décembre 2019 qui prévoit une réponse aux besoins en logements à hauteur de 70 % en densification du tissu existant sur la ville centre et de 50% sur les autres communes.

Ce PLUi crée les conditions d'une économie d'espace de 54% par rapport aux 10 années précédentes.

Dans son projet d'agglomération GrandAngoulême vers 2030, la collectivité a fixé trois grands objectifs dont l'adaptation aux changements climatiques.

Dans ce cadre, une des grandes orientations consiste dans la reconquête des friches potentielles de réinvestissement considérable du tissu urbain de nature à répondre aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements en réduisant la consommation d'espace.

Ces friches de toute nature ont été précisément identifiées et cartographiées.

GrandAngoulême va traduire son projet d'agglomération dans la révision du schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie et l'élaboration du PLUI-Mobilités couvrant l'intégralité de son territoire.

En complément la collectivité a lancé une étude de définition de sa stratégie foncière en matière de biodiversité.

ARTICLE 1. CONTEXTE

Pour la Caisse des Dépôts

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis 2017, la Caisse des Dépôts, poursuit plusieurs objectifs :

- permettre à ces territoires d'avoir accès à un accompagnement et à une expertise adaptée pour permettre la réalisation de leur projet de revitalisation et transformer dans le temps du Programme des opérations concrètes ;
faciliter la mise en place de solutions innovantes et smart contribuant au développement durable du territoire ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
016-200071827-20221208-2022_112_227-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

- favoriser les conditions de l'investissement privé dans les villes moyennes, en co-investissant dans des projets, dans une perspective de développement territorial et de création de valeur ;
- apporter des solutions de financement, à travers des prêts spécifiques, mobilisables notamment dans les périmètres des Opérations de Redynamisation Territoriale (ORT)

Alors que le programme Action Cœur de Ville a fait la preuve de son effet structurant en matière d'émergence et de structuration de projets, la Caisse des Dépôts souhaite que sa contribution à la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit tournée vers la concrétisation des projets et la prise en compte de nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes.

A ce titre, la Caisse des Dépôts a retenu la sobriété foncière comme priorité de son intervention. Cet impératif s'est imposé ces dernières années comme une réponse à l'augmentation de l'artificialisation des sols et à ses conséquences à la fois sociales et écologiques. Cet impératif se décline dans un objectif défini dans la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » : tendre vers le « zéro artificialisation nette des sols » à horizon 2050.

Dans ce contexte, les villes moyennes sont confrontées à un triple défi :

- Limiter l'extension des espaces périphériques, y compris en confortant l'attractivité des villes-centres.
- Favoriser la requalification des espaces existants par des opérations de renouvellement urbain, de recyclage des friches et de transformation du foncier déjà artificialisé, en centre-ville comme en entrées de ville, mais également par la densification des espaces résidentiels et d'activités en périphérie.
- Favoriser le maintien et le développement des espaces naturels et agricoles, ce qui suppose à la fois des actions de préservation des espaces existants, mais également des actions en matière de désartificialisation / renaturation des espaces artificialisés.

Pour la Caisse des Dépôts, il s'agit d'accompagner les villes du programme Action Cœur de Ville à relever ces défis, en les appuyant à la fois dans la mobilisation active de la ressource foncière au service de l'intérêt général, dans la réalisation de projets de recyclage urbain abordables et qualitatifs ainsi que dans l'accompagnement de la désartificialisation, la renaturation des friches et sols dégradés.

Pour GrandAngoulême

La Communauté d'Agglomération Grand Angoulême couvre un territoire de 643 km² avec 142 267 habitants en 2019 (+0,2% par an). Le rythme de la consommation foncière y est assez soutenu avec une artificialisation des sols décorrélée de l'accroissement démographique. Entre 2009 et 2013, les espaces naturels et agricoles consommés étaient de 93 ha par an. La consommation d'espace a été moins forte sur 2013-2020 avec 50 ha en moyenne par an mais avec une population quasi-stagnante. L'artificialisation se poursuit alors qu'on constate une vacance des habitations importantes (6500 logements vacants recensés, soit près de 8,6% des résidences principales du territoire).

Pour contrer cette tendance, GrandAngoulême s'est engagé dans des orientations de réduction des espaces constructibles et depuis 2019 dans un recensement de ses friches et du bâti vacant comme potentiel foncier à réinvestir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le travail de repérage s'est appuyé sur :

le croisement des données géolocalisées

le tri réalisé à partir du fichier ADS puis via Webville (données propriétaires)

la vérification par photographie aérienne, Street view et sur site

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 14/12/2022

- la consolidation par les services compétents puis par les communes.

Ce recensement conduit à la diffusion de ces données dans un SIG en ligne, accessible aux agents de GrandAngoulême et des communes membres, ainsi qu'à la mise en place d'un outil interactif de type cartographie (ArcGIS on Line).

Au total 1 200 friches ont été identifiées, ce qui correspond à 4 350 ha.

Parmi elles le site de la SNPE représente un enjeu stratégique pour l'agglomération. Il couvre 180 ha dans un grand quartier Ouest d'Angoulême dans un méandre du fleuve Charente qui réunit les territoires des communes de Saint-Yrieix et de Fléac.

Sa dépollution s'est achevée en décembre 2020 et permet des vocations différenciées sur le site selon la nature persistante de pollution résiduelle des sols : activités économiques sur 56ha, logement collectif sur 37ha, logement individuel sur 37ha et 45 ha de zone naturelle.

Toujours propriété de la SNPE, le site a fait l'objet d'une étude urbaine cofinancée par la CDC, la ville, SNPE et GrandAngoulême qui donne des orientations d'aménagement.

Le temps long nécessaire à la reconquête du site et à sa valorisation nécessite que la collectivité soit appuyée en phase d'acquisition foncière, de portage foncier et d'aménagement de ce nouveau quartier.

GrandAngoulême a sollicité la Caisse des Dépôts afin de l'accompagner dans le « passage à l'action », pour la transformation du diagnostic que constitue le plan friche en une véritable stratégie opérationnelle.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention et ses annexes (ci-après « la Convention ») a pour objet de :

- définir un cadre collaboratif entre GrandAngoulême et la Caisse des Dépôts,
- lister les actions portées par GrandAngoulême qui feront l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts sur la période 2022-2024,
- préciser les modalités pratiques et financières de ce soutien,
- identifier les opérations pouvant, le cas échéant, faire l'objet de financements par la Caisse des Dépôts.

Cette convention de partenariat permet de :

- Définir un programme de travail commun visant à accompagner des projets de GrandAngoulême s'inscrivant dans une démarche de sobriété foncière.
- Tester une méthodologie et des outils adaptés au traitement des friches avec une visée de retour d'expérience nationale.
- Valoriser les actions de GrandAngoulême et de la Caisse des Dépôts contribuant à la démarche de sobriété foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 3. LES AXES DU PARTENARIAT

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

La convention de partenariat porte sur 4 axes.

▪ **Axe 1 : Mobilisation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du plan friche par GrandAngoulême**

La Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage portera sur les axes suivants :

- Hiérarchiser et sélectionner les friches devant faire l'objet d'une intervention prioritaire, sur la base d'une grille de critères, permettant de croiser à la fois l'intérêt stratégique à agir et le potentiel de reconversion des sites, sur la base de critères techniques). Cette hiérarchisation des sites devra permettre de :
 - o de planifier l'intervention de la collectivité sur la durée du mandat, en intégrant:
 - o de sélectionner les sites prioritaires pouvant faire l'objet d'une intervention à courte échéance de GrandAngoulême.

Le CCTP joint en annexe 2 a été validé par GrandAngoulême et la Banque des Territoires.

Calendrier : La mission pourra démarrer en avril 2023.

Plan de financement prévisionnel en TTC :

GrandAngoulême	40 000 €
Caisse des Dépôts	40 000 €
Total	80.000 €

▪ **Axe 2 : Réalisation d'études pré-opérationnelles pour accompagner la transformation de sites prioritaires**

Sur la base de la hiérarchisation effectuée au préalable, il s'agira de réaliser une étude pré-opérationnelle sur quelques sites retenus permettant :

- d'approfondir les enjeux propres à chaque site ;
- de définir le contenu du projet d'aménagement en fonction des orientations stratégiques retenues (reconversion en matière d'habitat, économique / développement des énergies renouvelables / renaturation, compensation environnementale) ;
- de définir la programmation,
- d'établir le chiffrage et le bilan financier,
- d'émettre des recommandations sur les modalités de mise en œuvre (procédure d'aménagement, encadrement réglementaire, modalités de gestion...).

L'accompagnement devra également permettre d'identifier les opérateurs qui pourraient être mobilisés avec la collectivité sur la réalisation du projet.

Calendrier :

- les études seront lancées une fois les sites déterminés par la mission d'AMO.
- Sans attendre les résultats de l'étude, dès début 2023, une étude sera lancée sur deux friches :
 - Celle de l'ancienne papèterie et du domaine de Veuze incluant les terrains en bord de Touvre à Magnac-sur-Touvre ;
 - Celle de l'ancienne salle des ventes d'Angoulême sur le rempart de l'Est et des friches commerciales de la rue du Sauvage correspondant au périmètre de l'orientation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire de Cognac

Publication : 16/12/2022

d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême.

Ces deux sites apparaissent d'ores et déjà comme étant prioritaires au regard des politiques de l'agglomération.

Le site de Magnac-sur-Touvre présente un fort enjeu de renaturation des berges de la Touvre classée dans le réseau NATURA 2000 et de couture avec le reste de la cité de par sa proximité avec le bourg et les équipements sportifs et de loisirs.

Le site d'Angoulême est emblématique d'un secteur de renouvellement urbain en centre ancien, bien identifié dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur, qui doit allier qualité de l'aménagement et adaptation aux besoins des habitants en réintroduisant une mixité de fonctions en lieu et place de la vacance et de la dégradation des immeubles.

Calendrier : La mission pourra démarrer en janvier 2023

Plan de financement prévisionnel en TTC:

- La Caisse des Dépôts mobilisera une enveloppe de 20 000 € TTC maximum par site, pour deux sites, soit 40.000 € TTC.

▪ **Axe 3 : Expérimentation d'un outil digital portant sur la priorisation des friches**

Il s'agit d'expérimenter avec GrandAngoulême un outil digital de priorisation des friches reposant sur l'exploitation des données déjà collectées par l'agglomération, de l'expertise en traitement des données de la Banque des Territoires et de la solution développée par la startup Modaal.

En fonction des résultats de cette expérimentation, une solution pourrait être développée par la Banque des Territoires et proposée plus largement aux collectivités, à l'échelle nationale.

L'expérimentation, réalisée en partenariat avec la société Modaal, doit permettre de :

- Mettre à jour le portefeuille de friches et de fonciers invisibles sur le territoire de l'agglomération ;
- Homogénéiser les données notamment sur la caractérisation des parcelles afin d'avoir une vision détaillée de ces espaces et leurs caractéristiques ;
- Automatiser les mises à jour du portefeuille afin de mettre à jour automatiquement et sans retraitement le périmètre des friches ;
- Contribuer à la mise en place d'une stratégie de priorisation ;
- Coconstruire des indicateurs permettant une priorisation du traitement de ces espaces : indicateur de mutabilité, indicateur de coût de dépollution.

Modaal propose de mettre à disposition son expertise au service du projet (au travers de mises à disposition de données et éventuellement de deux modules développés par le cabinet : Qualifriche, Géofriche).

Calendrier : premier trimestre 2023

Plan de financement prévisionnel en TTC :

Cette expérimentation sera entièrement prise en charge par la Caisse des Dépôts, pour un

montant de 20.000 € TTC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

▪ **Axe 4 : Préfiguration d'un outil de requalification des friches en lien avec l'avenir de la friche SNPE**

En s'appuyant sur l'écosystème existant, il est proposé d'organiser une réflexion sur la préfiguration d'un outil de requalification des friches sur l'agglomération. Une attention particulière sera portée sur la friche SNPE et son avenir.

Cette réflexion s'appuiera sur un accompagnement méthodologique pris en charge intégralement par la Caisse des Dépôts dont le périmètre sera défini entre les Parties.

L'accompagnement pourra aller jusqu'à la définition des contours d'un outil opérationnel capable d'intervenir pour prendre en charge la requalification des friches dans le temps : définition du périmètre d'intervention (portage, recyclage, renaturation...), positionnement, modalités d'intervention, conditions préalables, identification des moyens nécessaires à son action...

Calendrier : début 2023

Plan de financement prévisionnel en TTC :

- Prise en charge par la Caisse des Dépôts à hauteur de 48.000 € TTC maximum de l'accompagnement méthodologique.
- Chaque Partie mobilisera ensuite ses moyens pour atteindre les objectifs fixés ensemble.

ARTICLE 4. RESPONSABILITES

L'ensemble des actions co-financées dans le cadre de cette Convention est initié, coordonné et mis en œuvre par GrandAngoulême, qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du partenariat (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale de GrandAngoulême.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par GrandAngoulême, de son soutien financier dans le cadre du partenariat, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées aux activités de GrandAngoulême.

GrandAngoulême déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

GrandAngoulême agit en qualité de responsable de traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du partenariat et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Enfin, GrandAngoulême s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables **à la commande publique**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES

L'accompagnement de la Caisse des Dépôts au titre de cette Convention s'élève à 148.000 € TTC, répartis comme suit :

- 40.000 € TTC apportés en subvention pour cofinancer les actions de l'axe 1 ;
- 108.000 € TTC apportés en mobilisant des marchés à bon de commande pour les actions de l'axes 2, 3 et 4.

Les articles ci-dessous précisent les modalités financières de la subvention Caisse des Dépôts.

5.1. Montant de la subvention Caisse des Dépôts

Au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts versera une subvention de 40.000 € TTC pour cofinancer l'axe 1.

Ce montant est ferme et représente **50 %** du coût total TTC des actions financées dans l'axe 1.

Le solde du budget total prévisionnel de l'axe 1, soit 40.000 €, est pris en charge par GrandAngoulême ou par les autres partenaires éventuels de GrandAngoulême.

Les Parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les tâches nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération supplémentaire d'aucune sorte.

5.2. Modalités de versement de la subvention Caisse des Dépôts

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- en une seule fois, à la remise du livrable de la phase 1 de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du plan friche par GrandAngoulême (axe 1 de la présente Convention).

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

La Caisse des Dépôts versera à GrandAngoulême le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention (A. ??? – C. ???), aux coordonnées suivantes : facturelectronique@caissedesdepots.fr, doublé d'un courrier à l'adresse ci-dessous :

Caisse des dépôts et consignations
DEOFF2 - Pièce 4040
Plateforme d'exécution des dépenses
56 rue de Lille
75007 Paris 07 SP

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

5.3. Utilisation de la subvention Caisse des Dépôts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des actions prévues à la Convention à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 6. MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

6.1. Suivi de la Convention

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre la mise en œuvre de la Convention.

Les Parties conviennent de se réunir deux fois par an en comité de pilotage, qui aura en charge :

- de faire le bilan de la mise en œuvre de la Convention, sur la base d'un tableau de bord approprié ;
- d'orienter les actions en fonction des évolutions constatées.

Ce comité sera composé de la manière suivante :

- pour GrandAngoulême : Le Président et le Conseiller délégué chargé de la reconversion des friches ainsi que le directeur général des services;
- pour la Caisse des Dépôts : du Directeur Régional ou de son représentant ;
- Toute partie prenante au programme d'action dont les partenaires estimeront conjointement la présence utile.

Par ailleurs, les Parties désigneront respectivement, en leur sein, un référent qui sera chargé du suivi global de l'application de la convention.

De façon générale, la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- Association à des comités techniques sur les deux sites pilotes et aux différentes étapes de l'AMO ;
- Communication des livrables sur toutes les avancées de l'AMO et des études ;
- consultation sur les montages financiers et ceux relatifs au portage du foncier et à la structuration de la maîtrise d'ouvrage.

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement de chaque axe, de la réalisation de ses engagements et de l'utilisation de la subvention, en application de la Convention.

6.2. Evaluation de la Convention

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du Programme de travail puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1016-200071827-20221208-2022_12_227-DE
Région Centre-Val de Loire
mandaté par elle
N° 2022
Publication : 16/12/2022

ARTICLE 7. DUREE

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève au 31 décembre de l'année 2024, sous réserve des stipulations des articles 6, 8 et 9 qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 8. INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;
- les informations et documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du Groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

En tout état de cause, les Parties veilleront à ne pas transmettre des informations susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre des candidats dans le cadre d'éventuelles procédures de mise en concurrence organisées par GrandAngoulême ou les autres personnes amenées à intervenir et soumises aux règles de la commande publique.

Lorsque les travaux réalisés au titre de la Convention seront utilisés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence au titre de la commande publique, il est d'ores et déjà décidé par les Parties que ces travaux seront rendus publics et mis à disposition de l'ensemble des candidats à ladite procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071837-20221308-2022_12_227-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

ARTICLE 9. COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Communication :

9.1.1. Communication par le GrandAngoulême :

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Partenaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Partenaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Programme d'actions, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du GrandAngoulême. De manière générale, le Partenaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Partenaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Partenaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations visées par la présente Convention, GrandAngoulême s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Banque des Territoires, sauf accord exprès écrit de celle-ci.

9.1.2. Communication par la Caisse des Dépôts :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Toute action de communication, écrite ou orale, de la Caisse des Dépôts impliquant le Partenaire fera l'objet d'un accord préalable de celui-ci. La demande sera soumise au

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Partenaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le Partenaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Partenaire.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à la présente Convention, le Partenaire autorise la Caisse des Dépôts à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, le logotype de GrandAngoulême, à savoir le bloc-marque et la signature de GrandAngoulême telle/tels que reproduite(s) en annexe.

9.2. Propriété intellectuelle :

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au programme d'actions et à ce titre, pourra faire état des résultats du programme d'actions et du partenariat.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

ARTICLE 10. STIPULATIONS DIVERSES

10.1. Election de domicile – Droit applicable – Litiges :

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

10.2. Intégralité de la Convention :

Les Parties reconnaissent que la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

10.3. Modification de la Convention :

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le greffe : 15/12/2022
10.4. Résiliation :
Publication : 15/12/2022

La Convention peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des Parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Fait à, le, en
exemplaires originaux.

Pour GrandAngoulême
Le Président

Pour la Caisse des Dépôts
Le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine

Xavier BONNEFONT

Patrick MARTINEZ

En présence de

- Monsieur Olivier SICHEL, Directeur de la Banque des Territoires
- Monsieur Alexandre HOLROYD, Président de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts

Liste des annexes :

- Annexe 1 : CCTP AMO (axe 1)
- Annexe 2 : Présentation des deux sites retenus pour les études pré-opérationnelles (axe 2)
- Annexe 3 : Présentation de la méthodologie de l'expérimentation d'un outil digital de priorisation des friches (axe 3)
- Annexe 4 : Marque et logotype de la CDC – Banque des territoires
- Annexe 5 : Marque et logotype de GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

ANNEXE 1

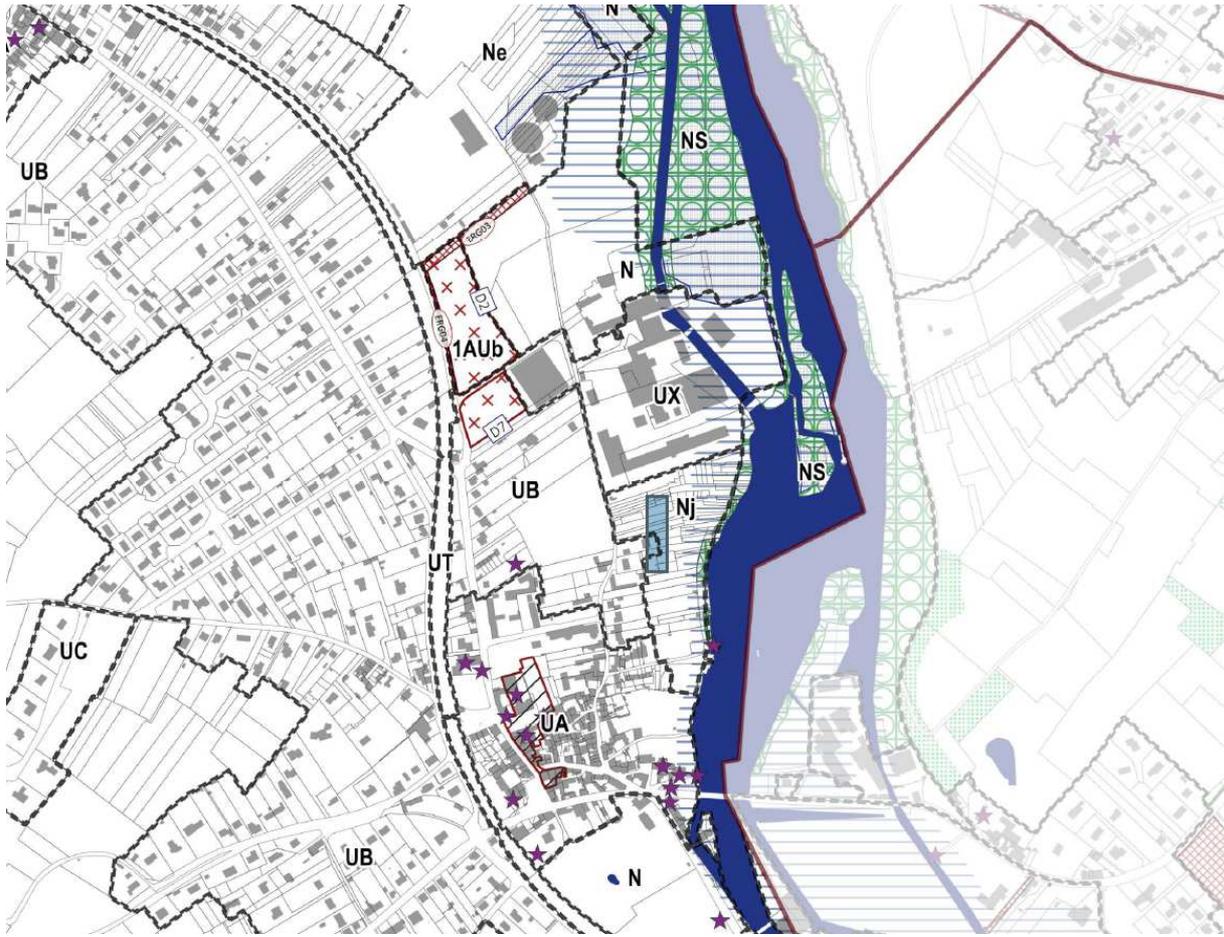
CCTP AMO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022



M. Alas Luquetas doit signer le 18 novembre les actes pour acquérir également le domaine de Veuze qui est contigu aux bâtiments des papèteries.

M. Alas Luquetas sera alors propriétaire de l'ensemble délimité ci-dessous qui représente 14ha.

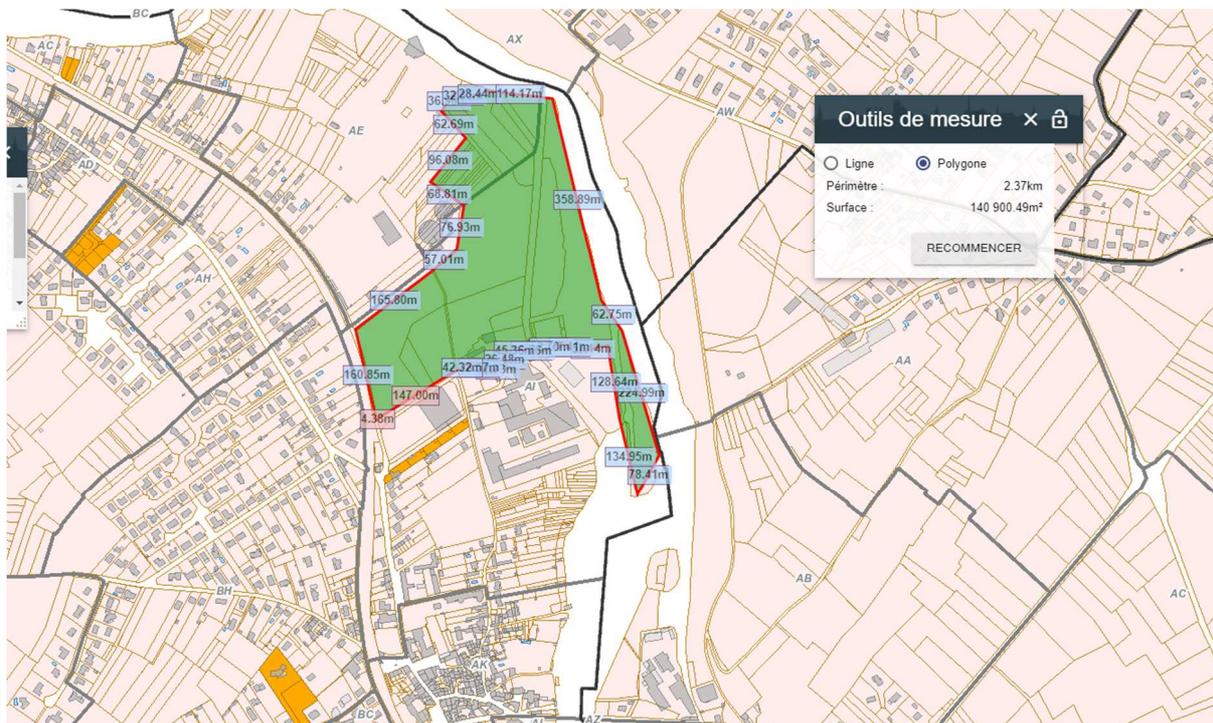
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



M. Alas Luquetas est le seul à avoir fait une offre pour le reste du foncier des papèteries, offre qui a été transmise par le liquidateur au juge commissaire.

M. Alas Luquetas, sauf surprise, maîtrisera à court terme l'intégralité du foncier de la friche.

Il a été moteur au sein de l'association « Pour que vive la Touvre » et se montre très attaché à sa préservation et à sa mise en valeur.

Il envisage sur le site de faire de l'éco tourisme, de la renaturation et de l'activité tertiaire dans les bâtiments qui ne sont pas amiantés.

La zone 1 AUb à vocation d'habitat entrera également dans les objectifs de l'opération.

M. Alas Luquetas entretient d'excellents rapports avec la commune et lors d'un entretien en présence du maire, il a accepté avec beaucoup d'intérêt l'éventualité que le site des anciennes papèteries soit un des sites pilotes de la convention.

Il a des idées sur les projets à réaliser mais n'est pas un professionnel de l'immobilier et conçoit très bien avoir besoin de conseils et de s'inscrire dans un travail collectif sur la reconquête et la préservation de cet espace.

Intérêt général de la démarche

La commune de Magnac-sur-Touvre est depuis plusieurs années préoccupée par le devenir du site des papèteries. Elle a envisagé un temps de contractualiser avec l'EPF.

Le site est stratégique en continuité du bourg et à proximité des équipements sportifs et de loisirs de la commune.

Il est fondamental de l'inscrire de nouveau dans le territoire et dans la communauté des habitants en le reliant au reste de la cité dont il a été coupé.

Accusé certifié exécutoire
 Son utilité en termes de foncier économique à vocation tertiaire sur une partie de son emprise doit être abordée en relation avec la politique de développement économique de l'agglomération.

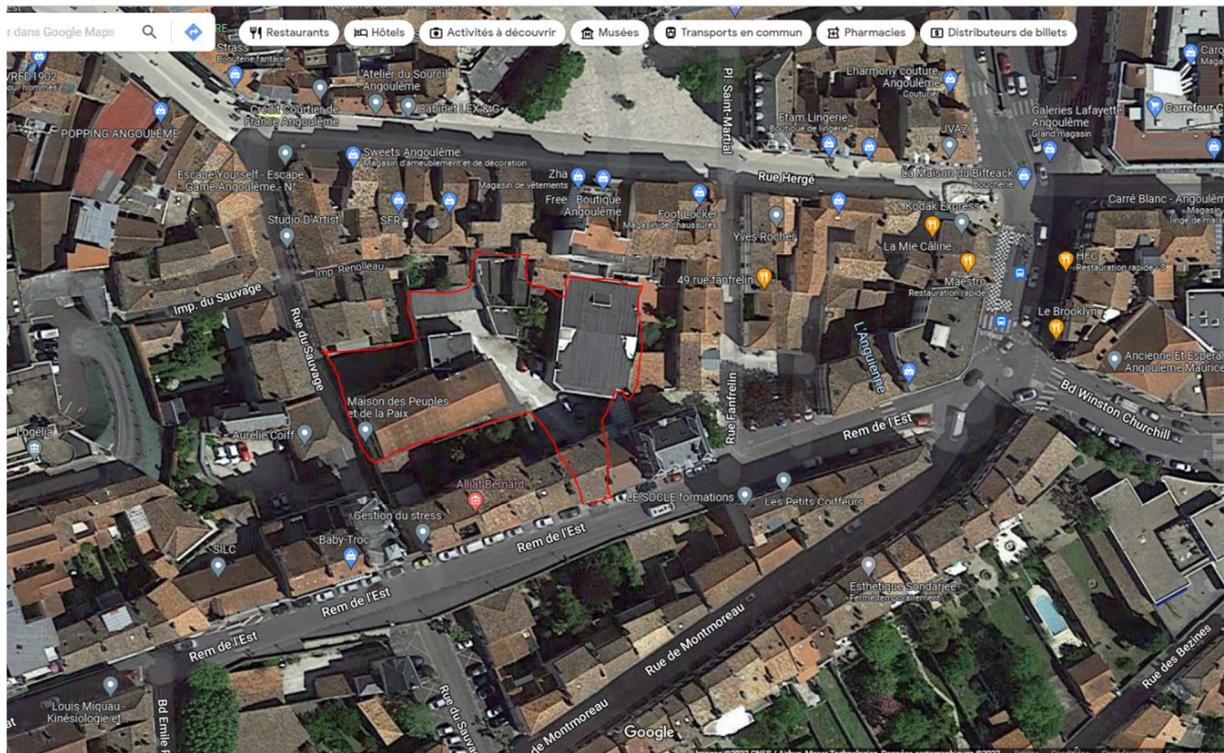
Il est de plus en bordure de la Touvre avec un fort enjeu de renaturation qu'il faut concilier avec un accès des habitants au cours d'eau, politique inscrite dans le PADD du PLUi.

La Touvre est dotée d'un potentiel d'attractivité du territoire et d'activité touristique particulièrement précieux.

2- Site de l'ancienne salle des ventes et friche commerciale rempart de l'Est à Angoulême, OAP n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême approuvé en décembre 2019 vise à augmenter l'offre de stationnement public et résidentiel sur le centre ancien de la ville.

Il s'inscrit dans un espace au bâti vacant important incluant notamment l'ancienne salle des ventes ainsi qu'un magasin d'électroménager désaffecté et des réserves arrière de commerce peu valorisantes au plan patrimonial.



Les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation sont réinterrogés dans la mesure où les personnes publiques n'ont pas les capacités financières pour acquérir le foncier et réaliser le stationnement envisagé.

Il apparaît de plus que l'offre de stationnement résidentielle à conforter pour accompagner la réhabilitation des logements et faire revenir les familles en ville est à constituer de façon prioritaire à l'Ouest du plateau et non à l'Est.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

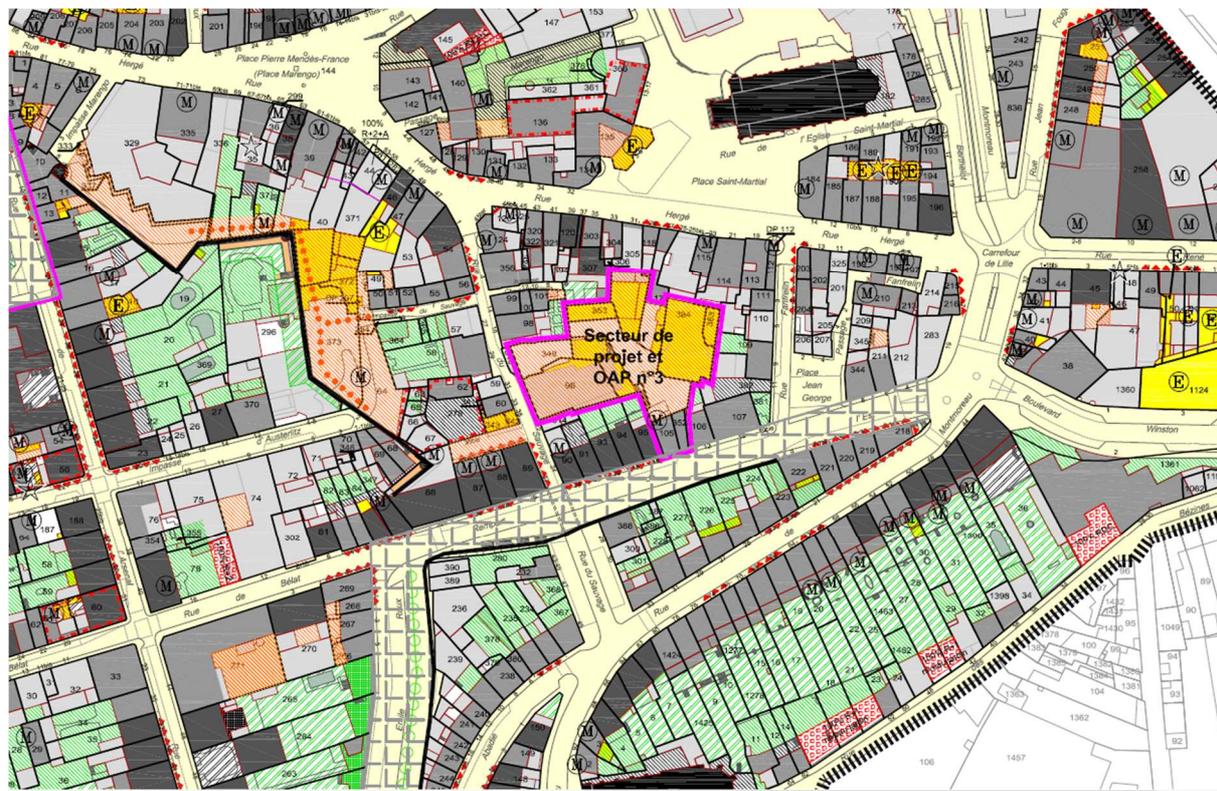
Accusé certifié exécutoire

Un propriétaire qui a acquis une partie du foncier inclus dans l'OAP insiste auprès de la commune pour que l'OAP soit revue et permette un projet immobilier sur les terrains qu'il cèderait.

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

La commune si elle est résolue, comme GrandAngoulême, à modifier l'OAP souhaite y voir clair sur le traitement de l'intégralité de cet îlot, la maîtrise du programme avec une diversité de fonctions qui soit garante du traitement des immeubles dégradés et d'une qualité patrimoniale de l'opération.

Ainsi les démolitions prévues dans l'OAP et de façon générale le principe d'aménagement doivent être repris afin de reconverter de façon adaptée et qualitative cette friche.



Intérêt général de la démarche

Ce site qui présente une vacance et une dégradation des immeubles est emblématique de l'enjeu de renouvellement urbain en centre ancien.

Il est bien identifié dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Angoulême approuvé en décembre 2019 et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Sa reconquête doit allier qualité de l'aménagement et adaptation aux besoins des habitants en réintroduisant une mixité de fonctions en lieu et place de la vacance et de la dégradation des immeubles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

ANNEXE 3

Présentation de la méthodologie de l'expérimentation d'un outil digital de priorisation des friches

Sur la base du travail réalisé par le Grand Angoulême dans le cadre de son Plan Friches, la Banque des Territoires propose de mener une expérimentation ambitieuse en appui de la collectivité afin de :

- Mettre à jour le portefeuille de friches et de foncier invisible sur le territoire de l'agglomération (livrable à M+1).
- Homogénéiser les données notamment sur la caractérisation des parcelles afin d'avoir une vision détaillée de ces espaces et leurs caractéristiques (descriptions détaillées notamment : ancien propriétaire, activité, durée de l'activité, polluants manipulés si utilisations de polluants...) (livrable à M+1).
- Automatiser les mises à jour du portefeuille (connecter aux bases de données sources) afin de mettre à jour automatiquement et sans retraitement le périmètre des friches (livrable à M+2) et disposer d'un observatoire à la main de la collectivité.
- Croiser les données parcellaires avec les données de la Banque des Territoires afin de comprendre les enjeux liés à la vacance et à la déprise foncière (mobilité, enjeux de formation, marché du travail...) (livrable à M+2)
- Contribuer à la mise en place d'une stratégie de priorisation du portefeuille grâce à la co-construction d'indicateurs permettant une priorisation du traitement de ces espaces : indicateur de mutabilité, indicateur de coût de dépollution (livrable à partir de M+4)

Cette expérimentation se fondera sur les expertises respectives du Grand Angoulême, de la Banque des Territoires et du cabinet Modaal (notamment au travers de l'actualisation du portefeuille de friches).

L'objectif est donc triple : actualiser le portefeuille de friches du Grand Angoulême, enrichir les données grâce à des indicateurs partagés dans un outil numérique partagé permettant d'intervenir plus facilement sur ces sujets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

ANNEXE 4

Logotype de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts

■ Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

■ Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

ANNEXE 5

Logotype de GrandAngoulême



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONVENTION DE SUBVENTION
**DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « TERRITOIRES PILOTES DE
SOBRIETE FONCIERE »**

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032

dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « l'ANCT »

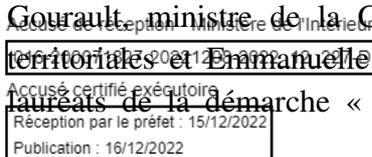
Et

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey à Angoulême, représentée par son président Xavier Bonnefont dûment habilité à signer par délibération n° du 8 décembre 2022,

Ci-après dénommé(e) « GrandAngoulême »,

Il a été convenu ce qui suit :

Le 17 décembre 2020 Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au Logement ont annoncé les sept **lauréats de la démarche « Territoires pilotes de sobriété foncière »** dont la Communauté





d'agglomération de GrandAngoulême L'ANCT accompagne financièrement GrandAngoulême pour le recrutement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage locale.

Préambule

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, d'Epareca et de l'Agence du numérique, l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un nouveau partenaire pour les collectivités territoriales.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions... L'ANCT propose une approche sur mesure et réellement différenciée pour accompagner les projets des collectivités territoriales en difficulté, en fonction de leurs enjeux spécifiques. Pour ce faire, l'ANCT facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie stratégique, juridique, financière et technique, qu'elle recense localement ou met à disposition via ses partenaires opérateurs ou ses propres marchés d'ingénierie. Elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Article 1 : Contexte

Grand Angoulême est une communauté d'agglomération qui rassemble 38 communes et 142267 habitants.

Elle s'est dotée de la compétence en matière de documents de planification en mars 2015 et s'est substituée au syndicat mixte de l'Angoumois au 1^{er} janvier 2017 pour être maître d'ouvrage du schéma de cohérence territoriale.

GrandAngoulême a approuvé un plan local d'urbanisme intercommunal partiel en décembre 2019 qui prévoit une réponse aux besoins en logements à hauteur de 70 % en densification du tissu existant sur la ville centre et de 50% sur les autres communes.

Ce PLUi crée les conditions d'une économie d'espace de 54% par rapport aux 10 années précédentes.

Le rythme de la consommation foncière passée a été soutenu avec une artificialisation des sols décorrélée de l'accroissement démographique. Entre 2009 et 2013, les espaces naturels et agricoles consommés étaient de 93 ha par an. La consommation d'espace a été moins forte sur 2013-2020 avec 50 ha en moyenne par an mais avec une population quasi-stagnante. L'artificialisation se poursuit alors qu'on constate une vacance des habitations importantes (6500 logements vacants recensés, soit près de 8,6% des résidences principales du territoire).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022





Pour contrer cette tendance, le Grand Angoulême s'est engagé dans des orientations de réduction des espaces constructibles et depuis 2019 dans un recensement de ses friches et du bâti vacant comme potentiel foncier à réinvestir.

Le travail de repérage s'est appuyé sur :

- le croisement des données géolocalisées
- le tri réalisé à partir du fichier ADS puis via Webville (données propriétaires)
- la vérification par photographie aérienne, Street view et sur site
- la consolidation par les services compétents puis par les communes.

Ce recensement conduit à la diffusion de ces données dans un SIG en ligne, accessible aux agents de Grand Angoulême et des communes membres, ainsi qu'à la mise en place d'un outil interactif de type cartographie (ArcGIS on Line).

Au total 1 200 friches ont été identifiées, ce qui correspond à 4 350 ha.

Dans son projet d'agglomération GrandAngoulême vers 2030, la collectivité a fixé trois grands objectifs dont l'adaptation aux changements climatiques.

Dans ce cadre, une des grandes orientations consiste dans la reconquête des friches potentielles de réinvestissement considérable du tissu urbain de nature à répondre aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements en réduisant la consommation d'espace. Ces friches de toute nature ont été précisément identifiées et cartographiées.

GrandAngoulême va traduire son projet d'agglomération dans la révision du schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie et l'élaboration du PLUI-Mobilités couvrant l'intégralité de son territoire.

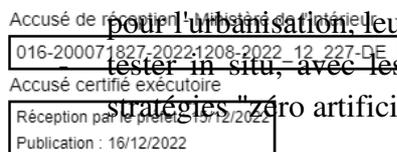
En complément la collectivité a lancé une étude de définition de sa stratégie foncière en matière de biodiversité.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de participation de l'ANCT au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage locale que retiendra GrandAngoulême pour la mise en œuvre du plan friche, dans le cadre de la démarche «Territoire pilotes de sobriété foncière» .

La démarche « Territoires pilotes de sobriété foncière » vise à:

- questionner l'usage des sols (bien commun et ressource limitée), leur consommation pour l'urbanisation, leur valeur financière, agricole, paysagère ;
tester in situ, avec les acteurs locaux et en mobilisant les opérateurs adéquats, des stratégies "zéro artificialisation nette" adaptées à ces territoires ;





- démontrer la possibilité ou les limites de l'intensification des usages et des fonctions urbaines mais également du recyclage foncier et immobilier, afin de construire une ville plus attractive, à l'aune des enjeux climatiques et environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portera sur les missions suivantes :

- Mission 1 Révéler le foncier invisible : Repérage du foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine de secteurs jugés prioritaires de l'EPCI, qualification et choix de sites de projets démonstrateurs, en lien avec le comité opérationnel local.
 - Hiérarchiser et sélectionner les friches devant faire l'objet d'une intervention prioritaire, sur la base d'une grille de critères, permettant de croiser à la fois l'intérêt stratégique à agir et le potentiel de reconversion des sites, sur la base de critères techniques). Cette hiérarchisation des sites devra permettre de :
 - o de planifier l'intervention de la collectivité sur la durée du mandat,
 - o de sélectionner les sites prioritaires pouvant faire l'objet d'une intervention à courte échéance du Grand Angoulême.
- Mission 2 Expérimenter par des projets démonstrateurs sur les sites repérés en phase 1 au travers d'études pré-opérationnelles visant à tester des pistes de mobilisation de ce foncier, en lien avec le comité opérationnel local.
- Mission 3 Capitalisation de la démarche : dialogue entre les territoires, suivi national et montée en généralité.

A cela s'ajoutent deux autres missions menées en parallèle :

- Mission 4 Animation locale de la démarche : Mise en dialogue des acteurs du territoire autour des enjeux de sobriété foncière, par l'animation du Comité des parties prenantes.
- Mission 5 Participation au déploiement local de l'outil Urbansimul : Participation au déploiement de cet outil du CEREMA sur le territoire et à la constitution d'une démarche pérenne d'observation du territoire.

Cette structuration commune entre les 7 territoires lauréats permet d'assurer une capitalisation dans chacun des territoires et une mutualisation des retours d'expérience. L'inscription dans un planning commun permet aussi d'organiser des étapes de partage collectif.

Cependant, chaque territoire est libre d'adapter son approche à ses enjeux propres. L'AMO locale est donc invitée à proposer si elle le souhaite des approches qui peuvent s'écarter des préconisations qui survient tout en justifiant leur approche et en respectant la trame générale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_227-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022





Le titulaire du présent marché a la charge de l'intégralité des études menées dans le cadre de l'expérimentation locale, ainsi que de l'accompagnement global de la Maîtrise d'Ouvrage.

Article 3: Obligations de la collectivité

La Maîtrise d'ouvrage de la démarche est intégralement assurée par GrandAngoulême.

Le chef de projet désigné est : le directeur de la planification

Il sera l'interlocuteur du prestataire retenu tout au long de sa mission.

GrandAngoulême s'engage à réunir très régulièrement (environ une fois par trimestre) un comité opérationnel tout au long de la mission pour garantir l'avancement de la démarche et procéder aux arbitrages. Volontairement resserré, il associe élus, techniciens et partenaires de la collectivité pour constituer une instance de partage, débat et définit les orientations.

Le Comité opérationnel réunit : l'ANCT, la DDT et le cas échéant l'architecte des bâtiments de France et l'EPF Nouvelle Aquitaine, la Banque des Territoires, les services de GrandAngoulême, le cas échéant la SEM Territoires Charente et la SAFER, le Conseil départemental au titre des espaces naturels sensibles.

La composition du Comité opérationnel pourra être adaptée en fonction de l'avancement de la démarche. L'équipe de coordination nationale de la démarche participera aussi aux rencontres.

GrandAngoulême s'engage à mettre en place un Comité des parties prenantes afin de mobiliser les acteurs du territoire, de créer une émulation et d'engager localement le débat autour des enjeux de sobriété foncière. Il s'agit d'un espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire qui pourraient être impliqués de près ou de loin dans la démarche ou qui s'intéressent fortement au sujet. S'il n'a pas un rôle décisionnel direct, il peut permettre de dégager des tendances et des enjeux importants pour le territoire. Il se réunira 2 à 3 fois au cours de la démarche. Il est composé des autorités représentant les services techniques présents au comité technique.

Sa composition pourra évoluer au cours de la démarche, et les candidats sont invités à faire des propositions de composition.

Article 4: Montant de la subvention

Dans le cadre de la démarche « Territoires pilotes de sobriété foncière, l'ANCT verse une subvention de 50 000 € à GrandAngoulême. Cette subvention doit permettre à GrandAngoulême de bénéficier de l'appui de l'agence d'urbanisme de Bordeaux Aquitaine.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Article 5: Imputation budgétaire et comptable





L'ordonnateur de la dépense est l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT, Monsieur Mickaël DEZWARTE, nommé à cet effet par arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 décembre 2019.

Article 6: Modalités de versement

La subvention fait l'objet de deux versements :

- Une avance de 50 % du montant déterminé à l'article 3, à la date de signature de la convention ;
- Le solde à l'achèvement du projet après vérification de l'état des dépenses et du bilan décrit en article 6.

Les versements sont effectués, dans un délai de 30 jours après la réception de la demande de paiement, sur le compte :

Banque : Banque de France

IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6000 0000 071

BIC : BDFEFRPPCCT

Titulaire : TRESORERIE

Article 7: Evaluation finale

A l'achèvement du projet et au plus tard à la date de fin de la présente convention, sont établis par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT :

- un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public ;
- une évaluation des résultats du projet, tels que définis de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur de résultat défini par le Bénéficiaire ;

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ANCT une évaluation de l'impact du projet, tel que défini de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur d'impact défini par le Bénéficiaire.

Article 8 : Publicité

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent

porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de

presse documents audiovisuels.

Publication : 16/12/2022





Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du versement de la subvention.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

10.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT due à GrandAngoulême à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par cette dernière.

Le cas échéant, GrandAngoulême sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 11 : Dispositions générales

11.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

010-200071827-20221209-2022_12_27-DE

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022





Article 12 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différent qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 13 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par l'ANCT sur son site Internet.

Fait à Angoulême, en trois originaux, le 9 décembre 2022,

En présence de Mme la Préfète de la Charente Martine CLAVEL

Pour GrandAngoulême
Le Président,
M. Xavier Bonnefont

Pour l'**ANCT**
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice générale déléguée
à l'appui opérationnel et stratégique
Agnès REINER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022





Marque et logo type de GrandAngoulême



Marque et logo type de l'ANCT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

